



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 83-2025

*Portant interdiction de stationner et de circuler
Sur la traversée du Cheiron au droit des toilettes publiques*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que la collectivité organise des travaux de voirie sur la partie de la traversée du Cheiron au droit des toilettes publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 4 juillet au 7 juillet 2025

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du 4 juillet au 7 juillet 2025

ARTICLE 3 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

Fait à Gréolières, le 01 Juillet 2025.

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.

